



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE 2020-2021

La garderie est un service Municipal périscolaire.

Article n° 1 - Public concerné :

La Garderie est réservée à tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la Croix Boissée. Les modalités d'accueil peuvent être modifiées en raison d'un protocole sanitaire.

Aucun devoir ni leçon ne sera fait en garderie.

Article n° 2 - Horaires :

Les horaires d'ouverture sont :

- matin : 7 h 30 - 8 h 30,
- soir : 16 h 30 jusqu'à 19 h 00 ou à partir de 18 h 00 pour les enfants sortant de l'étude surveillée

En cas de retard EXCEPTIONNEL, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : 01 64 56 90 97.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de garderie tente de joindre la personne désignée sur la fiche d'inscription et, à défaut de contact, joindra le Maire qui en avisera les services de gendarmerie.

En cas de non-respect réitéré du règlement, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive du service) seront possibles.

Article n° 3 - Encadrement :

Le matin, la garderie ouvre à 7h30, les enfants sont emmenés à l'école élémentaire à 8h30 et en maternelle à 8h25 par le personnel d'encadrement.

A 16h30, en maternelle, les enfants sont regroupés dans l'école et emmenés à la garderie par du personnel communal.

A 16h30 et à 18h00 après l'étude surveillée, en élémentaire, un animateur de la garderie récupère les enfants **inscrits en garderie** dans l'école élémentaire et les emmène en garderie.

Une feuille de renseignements doit obligatoirement être remplie et rendue au responsable de la garderie sous peine de non-acceptation de l'enfant à la garderie.

Aucun enfant ne peut partir de la garderie sans être accompagné d'un adulte, parent, ami, famille, signalés sur la feuille de renseignements. Si exceptionnellement (en cas de problème grave), les personnes signalées ne peuvent pas venir, prévenir par téléphone, donner l'identité de la personne devant venir, celle-ci sera en possession de ses papiers d'identité quand elle se présentera.

Le goûter est fourni par la garderie.

Article n° 4 – Inscriptions et paiement :

Les Tarifs sont déterminés au Quotient Familial.

Période de 7 h 30 à 8 h 30 : Aucune inscription nécessaire

Période de 16 h 30 à 19 h 00 :

Maternelle :

Des feuilles d'inscription sont affichées à l'entrée de l'école maternelle ; les parents inscrivent tous les matins, les enfants qui viennent à la garderie le soir. Si ceux-ci viennent en garderie le matin, signaler à la responsable leur présence pour le soir.

Élémentaire :

Les inscriptions sont faites à l'année sur le formulaire remis en garderie.

Les inscriptions et les annulations occasionnelles se font **uniquement en garderie, la veille pour le lendemain ou, exceptionnellement, le jour même avant 16h00 au plus tard :**

- par mail : accueildeleisirsylvlg@outlook.fr (une confirmation sera toujours renvoyée)
- sur le site de la mairie : www.vertlegrand.com
- par écrit uniquement (sur papier libre) à déposer en garderie

Aucune inscription / annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Exceptionnellement, à 18h00, à la sortie de l'étude surveillée, les enfants non inscrits en garderie et non récupérés par leurs parents, seront accueillis en garderie ; le paiement se fera au tarif maxi.

Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

Il est possible de régler cette prestation avec des chèques CESU.

Article n° 5 - Discipline :

Les enfants doivent respecter les animateurs, les locaux, leurs camarades et ne pas générer une gêne quelconque pendant les heures de présence à la Garderie.

Tout manquement au règlement entraînera :

- 1) Un avertissement écrit sera envoyé aux parents par les animateurs et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Au 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie et exclusion provisoire ou définitive de l'Etude Surveillée.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Pour tout problème rencontré, le signaler au responsable de la Garderie.

Article n° 6 – Allergie, maladie chronique :

Des enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis à la garderie à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et la Mairie.

Les familles ayant un PAI doivent fournir les mêmes médicaments à l'école et au Périscolaire.

Article n° 7 :

Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.